



**DELIBERATION du BUREAU de la Communauté**

**N° 2021 – 004**

**Séance du 27 janvier 2021**

**MISE A DISPOSITION DE LA SALLE INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE  
DE FELLETIN**

-----

L'an deux mille vingt et un, le 27 janvier à 17 heures, les membres composant le Bureau de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à Aubusson, sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement le 21 janvier 2021.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Valérie BERTIN, Denis PRIOURET, Philippe ESTERELLAS, Laurent LHERITIER, Didier TERNAT, Claude BIALOUX, Alex SAINTRAPT et Alain DÉTOLLE. Jean-Luc LEGER.

**ETAIENT EXCUSEE** : Céline COLLET-DUFAYS

**M. Philippe ESTERELLAS** explique que la communauté de communes s'est inscrite en 2019 dans une démarche menée par le Conseil Départemental pour l'acquisition de « chèques numériques », destinés à rapprocher de l'utilisation du numérique des publics qui en seraient éloignés.

Dans ce cadre, des ateliers numériques se sont mis en place par un partenariat entre le réseau des Tiers-lieux Creusois (TELA), le Conseil Départemental et divers autres acteurs.

La communauté de communes a été sollicitée par ce réseau d'acteurs pour accueillir des ateliers numériques dans la salle informatique de la médiathèque de Felletin. Le prestataire agréé par le réseau et susceptible d'animer ces ateliers est M. Flavien Panunzio (entreprise La Toile.dev)

Eu égard au caractère d'intérêt général de ces ateliers numériques, il est proposé de mettre à la disposition de M. Panunzio cette salle informatique à titre gratuit, pour une durée d'un an.

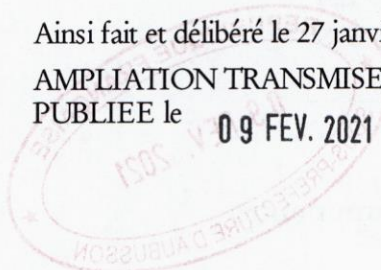
**Le Bureau communautaire, après lecture de la convention, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la mise à disposition de la salle informatique de la médiathèque de Felletin à M. Flavien PANUNZIO (La Toile.dev)
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le 27 janvier 2021 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le 09 FEV. 2021

PUBLIEE le 09 FEV. 2021



La Présidente,  
Valérie BERTIN



# CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

## ENTRE

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD**, dont le siège est situé 34 B rue Jules-Sandeau à AUBUSSON (23200), représentée par sa Présidente, Mme Valérie BERTIN, dûment habilitée par la délibération du bureau communautaire n°2021/004 du 27 janvier 2021,

Ci-après dénommé **Le Bailleur**

## ET

**M. FLAVIEN PANUNZIO**, LaToile.dev, 1rue du Terrier, appartement 6 ; 23200 AUBUSSON

Ci-après dénommé **L'occupant**

*Il a été arrêté et convenu ce qui suit :*

### **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

Les parties concluent par la présente une convention d'occupation précaire portant sur la mise à disposition de la salle informatique de la médiathèque de Felletin.

L'occupant de ces locaux reconnaît expressément avoir été informé qu'il ne pourra en aucun cas bénéficier ou revendiquer à terme l'application du statut des baux commerciaux.

### **ARTICLE 2 - Désignation des locaux mis à disposition**

L'occupant déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités et ne pas en vouloir de description plus précise. Le bailleur donne accès à l'occupant aux toilettes de l'immeuble. Le bailleur met à disposition de l'occupant une salle et une connexion Internet.

### **ARTICLE 3 - Destination des locaux**

L'occupant ne pourra utiliser les lieux occupés qu'à usage d'animation d'ateliers de médiation numérique. Ces ateliers font partie du projet e-inclusion porté par le Réseau TELA (association des Tiers Lieux creusois) à l'initiative du Conseil départemental et financé par le Fonds Social Européen, l'État et le Département. L'occupant gère lui-même la prise de rendez-vous, l'organisation et la délivrance des ateliers de médiation numérique. Ces ateliers se dérouleront sur les créneaux horaires préalablement définis en concertation avec la médiathèque.

### **ARTICLE 4 - Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature. Elle devra être expressément renouvelée.

Chaque partie pourra y mettre fin à tout moment, moyennant un préavis de 15 jours notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire et ce sans que le congé ait besoin d'être motivé.

#### **ARTICLE 5 - Indemnité d'occupation**

L'indemnité mensuelle de la présente convention d'occupation précaire est fixée à *zéro euros*.

#### **ARTICLE 6 - Charges et conditions**

L'occupant à titre précaire jouira des locaux mis à disposition par le bailleur en bon père de famille. Il ne devra pas faire ou laisser faire aucune détérioration aux locaux.

Il devra se conformer aux lois, règlements et prescriptions administratives en vigueur.

Il devra veiller notamment au respect des ordres et prescriptions administratifs pour tout ce qui concerne l'hygiène, la salubrité et la sécurité des lieux loués et de ses usagers.

L'occupant à titre précaire devra faire assurer contre les incendies et les explosions le matériel et les marchandises à une compagnie notoirement solvable et se faire assurer également contre les recours des voisins ainsi que contre les risques locatifs, les bris de glace et le dégât des eaux.

#### **ARTICLE 7 - Incessibilité**

Les droits résultant de la présente convention sont incessibles. L'occupant devra occuper personnellement les locaux loués. Toute occupation par un tiers, ainsi que toute sous-location sont interdites.

#### **ARTICLE 8 - Clause résolutoire de plein droit**

A défaut de paiement de l'indemnité d'occupation à son échéance ou de respect de ses obligations par l'occupant à titre précaire, la présente convention sera résolue de plein droit 8 jours après la transmission par le Bailleur d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

#### **ARTICLE 9- Fin de l'occupation**

A la fin de l'occupation pour quelque cause que ce soit, l'occupant à titre précaire devra vider les lieux de tout matériel ou marchandise lui appartenant.

A défaut, le Bailleur sera fondé à saisir Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance territorialement compétent en vue d'obtenir l'expulsion de l'occupant.

Le présent contrat est établi sur *deux* pages.

Fait à AUBUSSON le  
En deux originaux.

Signature du bailleur  
Valérie BERTIN

Signature du locataire  
Flavien PANUNZIO